



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion populaire des Jeunes démocrates-chrétiens
Pour une session cantonale des jeunes

2014-GC-4

I. Résumé de la motion populaire

Par motion populaire déposée le 13 janvier 2014 et transmise au Conseil d'Etat le 12 février 2014, les Jeunes démocrates-chrétiens fribourgeois demandent au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil un projet d'acte introduisant une Session cantonale des jeunes organisée sur le modèle de la Session fédérale des jeunes.

Les motionnaires estiment que les jeunes se détournent souvent des sujets et enjeux de la politique cantonale, alors que la participation des jeunes est un élément de base d'une démocratie forte.

Une Session cantonale des jeunes serait l'occasion d'offrir la possibilité aux jeunes de 16 à 25 ans de faire leurs premiers pas dans le monde politique. Une telle session serait une plateforme politiquement indépendante et ouverte à tous les jeunes, notamment à ceux qui ne sont pas encore engagés activement en politique, ainsi qu'aux jeunes issus de couches sociales moins favorisées ou d'origine étrangère. Son objectif serait de donner un aperçu de la politique cantonale, de ses processus décisionnels et des possibilités de coopération avec les élus cantonaux pour trouver des solutions ou propositions aux sujets qui les intéressent.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat tient tout d'abord à souligner tout l'attachement qu'il porte à la participation de l'ensemble des membres de la société fribourgeoise à la vie politique au sens large. En ce sens, le désintérêt des jeunes pour la politique est une préoccupation que partage le Conseil d'Etat. Le droit d'être entendu est en effet un droit fondamental de l'enfant, garanti par la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant et repris dans la législation fribourgeoise (art. 4 de la loi 12 mai 2006 sur l'enfance et la jeunesse, LEJ ; RSF 835.5). Les collectivités publiques fribourgeoises doivent favoriser l'intégration et la participation sociale et politique des jeunes afin de renforcer chez eux la prise de responsabilité, l'autonomie et la citoyenneté.

Le Conseil d'Etat remarque toutefois que le rôle de la session fédérale des jeunes, mentionnée à titre d'exemple par les motionnaires, est remis en cause aujourd'hui. Plusieurs interventions parlementaires ont mentionné soit une trop grande politisation de cette instance¹, soit un trop faible

¹ Interpellation 10.3697 « Session des jeunes. Où et combien ? » du conseiller national Yvan Perrin, 27 septembre 2010

impact de ses propositions². Le Conseil fédéral prépare actuellement un rapport sur le sujet, suite au postulat 13.4304 « Renforcer la Session des jeunes » du conseiller national Mathias Reynard.

Si les Sessions des jeunes, au niveau fédéral ou cantonal, peuvent avoir un impact limité au plan politique, le Conseil d'Etat constate toutefois qu'elles offrent avant tout la possibilité à tous les adolescents, toutes les adolescentes et jeunes adultes de se familiariser avec les mécanismes politiques, d'apprendre à débattre, à présenter et défendre leurs points de vue, à entendre et intégrer les points de vue des autres. En cela, elles sont des espaces de formation en matière de citoyenneté et de démocratie. Si ces manifestations permettent de sensibiliser les politiciennes et politiciens aux besoins et avis des jeunes, elles sont surtout l'occasion d'apprentissage et d'expériences inoubliables.

Dans le canton de Fribourg, le Gouvernement estime toutefois qu'il est trop tôt pour décider de l'introduction d'un tel mécanisme. Le Conseil d'Etat rappelle que l'introduction d'une session des jeunes dans le canton de Fribourg a déjà été suggérée il y a plus de 15 ans, avec le dépôt du postulat 250.96 des députés Beat Vonlanthen et Marie-Louise Rudaz-Spicher concernant les sessions cantonales de la jeunesse. A l'époque, le Conseil d'Etat, dans son rapport du 7 avril 1998³, avait proposé l'institution du Conseil des jeunes (CJ), comme alternative à la mise en place de sessions des jeunes. Cette proposition, concrétisée en 1999, se basait sur les expériences de plusieurs autres cantons.

Le Conseil d'Etat estime que les objectifs poursuivis par les motionnaires sont aujourd'hui en partie remplis par l'existence du CJ, puisqu'il offre la possibilité aux jeunes de 16 à 25 ans de faire leurs premiers pas dans le monde politique, et assure le lien entre les jeunes et les autorités politiques et administratives du canton. Si le nombre de membres du CJ est limité à 30 (art. 16 LEJ), le Conseil des jeunes a toujours compté moins de membres. Il apparaît donc que les jeunes intéressés ont toujours pu s'engager au sein du CJ. Par ailleurs, l'ordonnance du 13 mai 2009 sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil des jeunes prévoit la possibilité de désigner des membres suppléants en sus des membres titulaires. Dans la pratique, cette possibilité a permis de désigner suppléants des jeunes ne souhaitant pas s'engager sur le long terme, mais désirant participer ponctuellement aux séances et débats du CJ.

Les nombreuses activités réalisées par le CJ depuis sa création, rappelées notamment dans la réponse du Conseil d'Etat du 20 mai 2014 à la question 2014-CE-47 « Fonctionnement, organisation et finances du Conseil des jeunes » du député Simon Bischof, montrent que le CJ joue un rôle non négligeable d'intermédiaire entre les autorités et les jeunes dans les questions les concernant. Les 15 années de fonctionnement du Conseil des Jeunes montrent toutefois une alternance de périodes de fortes activités et des périodes de « vacances ». Ce fonctionnement cyclique est dû à la courte durée du mandat des membres du CJ (deux ans), et à la période de vie durant laquelle ses membres sont amenés à siéger, période marquée par d'importants changements personnels ou professionnels.

² Voir notamment la motion 01.3350 « Session fédérale des jeunes. Droit de proposition » de la conseillère nationale Ursula Wyss, 21 juin 2001 ; le postulat 05.3885 « Session des jeunes. Revalorisation des demandes et des interventions » de la conseillère nationale Chantal Galladé, 16 décembre 2005 ; l'interpellation 13.4311 « Comment mieux soutenir les pétitions de la Session des jeunes ? » du conseiller national Mathias Reynard, 13 décembre 2013.

³ Rapport no 94 sur le postulat no 250.96 Beat Vonlanthen/ Marie-Louise Rudaz-Spicher concernant les sessions cantonales de la jeunesse, *BGC mai 1998*, pp. 479ss.

Il est à mettre en relation avec le constat que les jeunes privilégient les formes de participation occasionnelles et informelles plutôt que les formes « traditionnelles » de participation politique. Ce constat ne remet toutefois pas en cause l'existence du CJ, qui joue un rôle important dans la sensibilisation de la jeunesse à la chose publique et constitue un relais des préoccupations des jeunes Fribourgeoises et Fribourgeois de toutes les régions et de tous les milieux professionnels à destination des institutions politiques. La Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, à laquelle le CJ est rattaché administrativement, a d'ores et déjà demandé aux membres du CJ de réfléchir à d'éventuelles réformes de leur institution afin de la renforcer.

Le Conseil d'Etat estime ainsi qu'une session cantonale des jeunes pourrait représenter dans l'état actuel une concurrence inutile pour le CJ. En mobilisant les jeunes ponctuellement, et en exigeant de leur part un important engagement, notamment en temps, elle pourrait détourner certains candidats du CJ. Or le CJ, comme mentionné plus haut, connaît régulièrement des phases de baisse d'activité, durant lesquels il est déjà difficile de réunir le nombre minimal de membres prévus par la LEJ.

Appelé à se prononcer sur la présente motion, le CJ lui a donné un préavis favorable. Il a toutefois relevé la très importante charge de travail qu'une telle session représenterait, et constaté que le CJ ne pourrait pas jouer un rôle de leader dans une telle organisation.

Le Conseil d'Etat rappelle par ailleurs qu'une stratégie cantonale « Je participe ! – I mache mit ! » débutera en janvier 2015 pour une période de 3 ans sous l'égide de la Direction de la santé et des affaires sociales et avec le soutien de l'Office fédéral des assurances sociales. Cette stratégie doit permettre le développement d'une politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse reposant sur la participation des enfants et des jeunes. L'option d'organiser régulièrement des sessions cantonales des jeunes dans le canton de Fribourg pourra être discutée dans ce cadre. Le CJ est d'ores et déjà informé du processus stratégique à venir et sera dûment impliqué.

Le Conseil d'Etat propose ainsi d'accepter la présente motion populaire, la question d'organiser ou non des sessions cantonales des jeunes dans le canton de Fribourg devant être examinée dans le cadre de l'élaboration de la stratégie cantonale en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse, et coordonnée avec les réflexions en cours sur le fonctionnement du Conseil des jeunes.

2 septembre 2014